



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine**

4 mai 2020

À cette séance ordinaire, tenue par téléconférence enregistrée le 4 mai 2020, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. M. Daniel Darby et Mme Mélanie Beaupré-Dion de chez Lemieux-Nolet sont aussi présents. Mme Danielle Roy est absente. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. La séance est exceptionnellement tenue à huis clos. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33).

60-20

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

61-20

**Autorisation tenue de la séance à huis clos par téléconférence**

CONSIDÉRANT la prolongation du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général secrétaire-trésorier puissent y participer par téléconférence.

62-20

**Adoption du procès-verbal du 6 avril 2020**

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 6 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

63-20

**Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 3 au 21 avril 2020**

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Les dépôts directs nos : 500788 à 500797  | totalisant : 15 092.72 \$ |
| Les paiements directs numéros : 923 à 944 | totalisant : 14 814.64 \$ |
| Les chèques numéros : 15308 à 15346       | totalisant : 79 744.78 \$ |

**Pour un grand total de : 109 657.14 \$**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mai 2020

64-20

### **Présentation et attestation de dépôt rapport financier 2019**

CONSIDÉRANT le rapport préparé et déposé par le directeur général secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Lemieux Nolet;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt des états financiers de la municipalité pour l'année 2019 préparés par le directeur général secrétaire-trésorier et audités par la firme Lemieux Nolet SENCRL CPA soit des revenus de fonctionnement de 1 926 518 \$ et des charges et affectation de 1 597 210 \$ pour un excédent de 329 308 \$ et des revenus d'investissement et affectation de 137 132 \$ et des dépenses d'immobilisation de 521 878 \$ pour un déficit d'investissement de 384 746 \$.

Départ de M. Darby et de Mme Beaupré-Dion.

65-20

### **Autorisation procédures judiciaires pour recouvrement facture impayée suite à sortie des pompiers**

CONSIDÉRANT un événement de brûlage sans permis de feu ayant nécessité l'intervention des pompiers de Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite et Sainte-Claire en novembre 2019;

CONSIDÉRANT la facture de frais expédiée en décembre 2019 au citoyen contrevenant;

CONSIDÉRANT le rappel après échéance expédié en mars 2020 incluant les intérêts applicables sur la somme due;

CONSIDÉRANT la vérification légale faite et la proposition de recouvrement reçue par nos aviseurs légaux;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à prendre action pour réaliser les procédures judiciaires pour recouvrer le montant impayé.

66-20

### **Autorisation achat de matériel de signalisation de destination (panneau vert et blanc) + autres**

CONSIDÉRANT que certains panneaux de signalisation de destination doivent être ajoutés;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'indiquer aux automobilistes certaines indications pour leurs permettre de mieux se repérer;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de notre fournisseur habituel;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois  
et résolu unanimement

Que le conseil autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire l'achat de matériel de signalisation de destination tel que présenté ainsi que le matériel autre requis.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service concerné.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mai 2020

67-20

**Autorisation à signer protocole avec MTMDET pour réfection rue Principale et appel d'offres aux professionnels**

CONSIDÉRANT la téléconférence tenue avec les responsables du MTMDET concernant la réfection de la rue Principale et une partie de la route Sainte-Thérèse vers Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT l'annonce fait par le MTMDET au début de 2020 dans sa programmation pour 2021 pour Sainte-Hénédine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser les démarches rapidement pour pouvoir franchir toutes les étapes en vue d'un appel d'offres de travaux dès que possible;

CONSIDÉRANT que la municipalité sera maître d'œuvre et doit aller en appel d'offres pour la confection de plans, devis et relevés dès que possible; Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le maire et directeur général secrétaire -trésorier à signer le protocole de réfection de la rue Principale et d'une partie de la route Sainte-Thérèse vers Sainte-Claire avec le Ministère des transports du Québec et autorise l'appel d'offres pour les services professionnels pour la confection de plans, devis et relevés selon les exigences du Ministère des transports du Québec.

68-20

**Adjudication contrat trottoir + travaux régie pluvial rue Langevin**

CONSIDÉRANT la proposition reçue;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adjuge le contrat d'installation de trottoir à BMQ selon la proposition du 9 avril 2020 et de travaux en régie pour l'aménagement de grilles de rue selon le plan de SNC Lavalin.

Le tout sera financé à même le surplus accumulé et l'aide financière du Ministère des transports du Québec à être confirmé.

69-20

**Autorisation proposition maison DELASSIE comme refuge et aide pour l'application par la municipalité de la réglementation sur les chiens sur le territoire de Sainte-Hénédine**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la réglementation provinciale obligeant l'enregistrement et l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées et les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au conseil municipal par le directeur général secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise une entente de services avec la maison DELASSIE de Saint-Isidore selon la proposition reçue le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour la gestion des chiens et les employés municipaux à utiliser ces services.

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise les employés de la municipalité à procéder à l'enregistrement obligatoire des chiens d'ici le 3 juin 2020 tel que prescrit au règlement provincial en vigueur et selon le règlement de tarification applicable.

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise l'achat de médailles d'un fournisseur de la région et la remise de la médaille lorsque l'enregistrement est complété.

Qu'une révision au besoin sera faite par le conseil municipal de Sainte-Hénédine des procédures selon l'évolution du dossier.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mai 2020

70-20

**Autorisation cours technique FQM sur validation permis par webinaire**

CONSIDÉRANT la demande du directeur général secrétaire-trésorier de participer à une formation de la FQM sur la validation des permis;  
CONSIDÉRANT que le coût d'inscription est de 125.00 \$ + taxes;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à participer à la formation sur la validation des permis le 6 mai prochain.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service concerné.

71-20

**Autorisation pour plan de déconfinement selon les directives de la santé publique**

CONSIDÉRANT la crise sanitaire que nous vivons depuis la mi-mars qui oblige les citoyens à demeurer confinés;

CONSIDÉRANT que les directives reçues du ministère de la santé publique, du premier ministre du Québec et du premier ministre du Canada concernant le déconfinement changent presque quotidiennement pour l'ouverture graduelle des lieux publics et des services à la communauté;

CONSIDÉRANT que nous devons nous adapter pour relancer rapidement les activités de la municipalité;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier ainsi que le maire à prendre les actions nécessaires pour mettre en œuvre le déconfinement adapté à notre municipalité selon les recommandations du ministère de la santé publique aux municipalités.

72-20

**Autorisation démolition bâtiment du 121 rue Langevin + entretien champ de foin**

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 4 980 036 en janvier 2020;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de démolir le bâtiment qui se trouve sur ce lot pour permettre à la municipalité de l'utiliser selon ses besoins de remblai;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire effectuer la démolition du bâtiment et à faire faire l'entretien sans frais du champ de foin par M. Lucien Rouillard jusqu'à avis contraire tout en lui demandant de respecter les normes d'épandage en vigueur au Québec.

Le tout sera financé à même le budget de voirie.

73-20

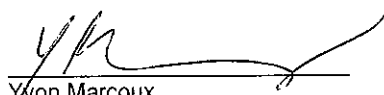
**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.

Il est vingt-deux heures treize heures (22h13).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Michel Duval,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Yvon Marcoux,  
Dir. gén. & sec.-trés



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mai 2020

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement no.423-20

**Règlement modifiant le règlement 419-20  
sur la taxation 2020 et modalités de paiement**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire en vigueur sur le territoire de la municipalité;  
CONSIDÉRANT les impacts financiers qui sont causés à plusieurs contribuables de notre communauté;  
CONSIDÉRANT que le conseil désire tenir compte de cette situation;  
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 avril 2020;  
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2020;  
CONSIDÉRANT que tous les membres ont été déclarés avoir lu le projet de règlement renonçant à sa lecture;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascale Laverdière et résolu unanimement  
Qu'un règlement portant le numéro 423-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 : Modification pour fixation du taux d'intérêt et pénalité**

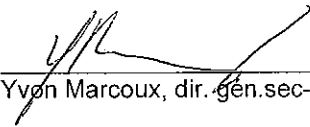
Le montant des taux d'intérêts et de pénalité prévus à l'article 11 du règlement 419-20 applicable sur les modalités de paiement sur les comptes de taxes, ajustements et autres impositions seront dorénavant fixés par résolution du conseil.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 4 mai 2020

Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. sec-très.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mai 2020

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement no.424-20

**Règlement concernant la tarification pour l'enregistrement  
des chiens et concernant les frais de refuge, de soin,  
d'examen comportemental par un médecin-vétérinaire,  
d'euthanasie et disposition pour les animaux**

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial d'application de  
la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise  
en place d'un encadrement concernant les chiens;  
CONSIDÉRANT que nous avons l'obligation de faire appliquer le  
règlement sur notre territoire;  
CONSIDÉRANT que l'application de ce règlement entrainera des  
frais pour la municipalité;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois  
et résolu unanimement  
Qu'un règlement portant le numéro 424-20 soit et est adopté et  
qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 : Frais de base**

La tarification pour l'enregistrement des chiens sur le territoire de  
la municipalité de Sainte-Hénédine est fixé à 25,00 \$, par chien,  
annuellement.

Si l'enregistrement survient au cours d'une année le coût est le  
même.

Les frais d'enregistrement ne sont pas remboursables en cas de  
décès, vente ou cession de l'animal, ni lorsque l'animal et son  
propriétaire ne réside plus sur le territoire de la municipalité.

Le renouvellement annuel de l'enregistrement sera payable à  
même le compte de taxes municipales annuel et non  
remboursable en cas de décès ou cession de l'animal ou autres  
motifs. Il est perçu du propriétaire de l'immeuble à laquelle  
correspond l'adresse d'enregistrement. Le propriétaire de  
l'animal devra rembourser les frais au propriétaire de l'immeuble  
sur la demande sans quoi l'enregistrement sera suspendu.

La médaille n'est pas transférable d'un animal à un autre et/ou  
d'un propriétaire à un autre.

En cas de perte de la médaille, le propriétaire ou gardien du chien  
peut la remplacer au coût de 10,00 \$.

Ce montant inclus :

1. Une médaille d'identification gravé au nom de la  
municipalité
2. Un numéro d'identification personnel à chaque animal  
relié à son dossier municipal nous permettant une gestion  
des chiens sur notre territoire

Ces tarifs pourront être modifié dans l'avenir par résolution du  
conseil.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

4 mai 2020

**Article 2 : Autres frais**

La municipalité, suite à la saisie d'un chien ou à la demande d'un examen comportemental, d'euthanasie ou autre, chargera les frais réels de refuge, de soin, de vétérinaire, et d'euthanasie et disposition au propriétaire ou gardien du chien identifié au registre municipal

Une évaluation sera fournie lorsqu'elle est disponible pour informer et valider les procédures et coûts avec ledit propriétaire ou gardien

De plus, les frais réels du refuge, de soin et de vétérinaire pour tout chien sans médaille ou chat ou autre animal récupéré par la municipalité seront chargés au coût réel à celui qui désirera récupérer son animal.

**Article 3**

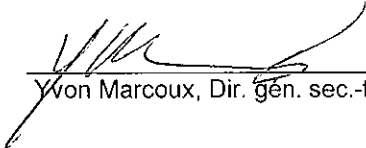
Le présent règlement abroge toute disposition antérieure contradictoire avec les présentes.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 4 mai 2020

\_\_\_\_\_  
Michel Duval, maire

  
\_\_\_\_\_  
Yvon Marcoux, Dir. gén. sec.-très.